

<b>Zeitschrift:</b>	Études de Lettres : revue de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne
<b>Herausgeber:</b>	Université de Lausanne, Faculté des lettres
<b>Band:</b>	- (1998)
<b>Heft:</b>	1
<b>Artikel:</b>	Caractéristiques physiques des femmes selon Tite-Live
<b>Autor:</b>	Erne, Muriel
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-870324">https://doi.org/10.5169/seals-870324</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DES FEMMES SELON TITE-LIVE

L'auteur de cet article s'intéresse à la représentation de la femme chez Tite-Live, perspective qui a fait l'objet de son mémoire de licence. À travers l'analyse des caractéristiques physiques des femmes liviennes, on peut mesurer la position de l'historien latin à l'égard des femmes et du rôle qu'il leur accorde dans son œuvre.

### *Introduction et remarques générales*

Le choix du sujet de mon mémoire m'est venu à la lecture de quelques auteurs modernes, qui semblaient tous d'accord pour faire de l'œuvre livienne un récit exempt, ou presque, de personnages féminins<sup>1</sup>. Or il me restait de mes versions gymnasiales l'image forte d'une héroïne de caractère, dont la tragique histoire nous était notamment contée par Tite-Live : celle de Lucrèce, cette vertueuse épouse violée par le fils du tyran Tarquin le Superbe, qui, en dépit du pardon accordé par son père et son mari, préféra se suicider plutôt que survivre à une telle honte. Mort injuste et mémorable qui poussa le peuple romain à chasser les rois pour instaurer, en 509 avant J.-C., la République<sup>2</sup>.

Ainsi Tite-Live s'était-il au moins intéressé à une femme, et quelle femme ! Belle, bien élevée, travailleuse, experte en travaux

---

1. Cf. G. ACHARD, *La femme à Rome*, Paris, 1995, p. 91.

2. L'histoire de Lucrèce occupe les chapitres 57-60 du livre I de Tite-Live.

ménagers<sup>3</sup>, d'une chasteté proverbiale<sup>4</sup>, noble, courageuse. Un tableau à vrai dire si élogieux, si chargé, qu'il en devenait un peu suspect. Il m'est alors apparu que ce célèbre épisode n'était pas qu'un joli conte mais qu'il signifiait peut-être quelque chose. Ne devait-on pas y voir un rapport avec le présent, c'est-à-dire avec l'époque de notre auteur ?

Né en 59 avant J.-C.<sup>5</sup>, Tite-Live a vécu les années mouvementées de la fin de la République et du début de l'Empire. Période marquée notamment par des changements importants au niveau de la condition féminine : progrès de l'émancipation<sup>6</sup>, influence

3. Lucrèce est également célèbre pour avoir remporté un concours l'opposant aux belles-filles du roi. En effet, alors que son époux Collatin était occupé, en compagnie de ses parents et amis, au siège de la ville voisine d'Ardée, ils se mirent tous à prétendre avoir épousé la perle rare. Collatin proposa alors de se rendre sans tarder à Rome, et de juger de la conduite de leurs femmes d'après l'occupation dans laquelle ils les surprendraient. Ils les trouvèrent toutes réunies pour un banquet à l'exception de Lucrèce qui, elle, filait sagement la laine au domicile conjugal. Elle remporta donc haut la main cette compétition organisée à son insu.

4. Du moins jusqu'au viol.

5. C'est la date généralement retenue par la tradition, basée sur la chronique de saint Jérôme. Mais, selon les historiens modernes, ce dernier a peut-être confondu les consuls de 59 avant J.-C. (César et Figulus) avec ceux de 64 avant J.-C. (César et Fugulus). Il est donc fort possible que la date de naissance de Tite-Live doive être avancée de cinq ans. Concernant cette problématique, voir notamment H. BORNECQUE, *Tite-Live*, Paris, 1933, p. 3.

6. J'entends par émancipation féminine l'affaiblissement progressif des contraintes juridiques et sociales pesant sur les femmes. Ce phénomène, sensible dès le début du II<sup>e</sup> s. av. J.-C., s'est accentué au cours des dernières années de la République pour atteindre toute son ampleur sous l'Empire. Parmi ses aspects les plus marquants, nous pouvons citer l'abandon graduel des formes de mariage *cum manu*, celui des tâches domestiques, dorénavant accomplies par des esclaves, l'enrichissement progressif des femmes, et, bien sûr, la libération sexuelle. Qu'elle ait été réelle ou fortement exagérée, cette dernière s'est en tout cas vue accusée de tous les maux. Sur la position des femmes à Rome, cf. notamment B. FÖRTSCH, *Die politische Rolle der Frau in der römischen Republik*, (Würzb. Studien zur Alt.wiss., 5), Stuttgart, 1935; C. HERMANN, *Le rôle judiciaire et politique des femmes sous la République romaine* (coll. Latomus, 67), Bruxelles, 1964; B. KRECK, *Untersuchungen zur politischen und sozialen Rolle der Frau in der späten römischen Republik*, Diss., Marburg, 1975; J.F. GARDNER, *Women in Roman Law and Society*, London, 1986, reprint 1990; S. TREGGIARI, *Roman Marriage. Iusti Conjuges from the Time to Cicero to the Time of Ulpian*, Oxford, 1991. Sur la situation des ordres supérieurs à la fin de la République et au début de l'Empire, on peut consulter notamment E. BALTRUSCH, *Regimen morum. Die Reglementierung des Privatlebens der Senatoren und Ritter in der römischen Republik und frühen Kaiserzeit* (Vestigia 41), München, 1988.

politique de plus en plus apparente<sup>7</sup>, mais aussi les lois d'Auguste sur la famille<sup>8</sup>. Il m'a donc semblé probable que l'histoire de Lucrèce soit une illustration de ce que toute Romaine digne de ce nom se devait d'être et n'était plus<sup>9</sup>. D'autant que Tite-Live déclare ouvertement dans sa Préface vouloir offrir à ses concitoyens des exemples susceptibles de les ramener sur le chemin de l'antique vertu<sup>10</sup>.

En examinant plus attentivement l'épisode, j'ai cependant noté la présence de plusieurs éléments venant quelque peu entacher le portrait de notre belle épouse. Tout d'abord le fait que, aussi remarquable soit-elle, elle n'en demeure pas moins un danger, propre à exciter le désir des hommes. Mais si cette notion est évidemment sous-jacente dans toutes les versions de l'aventure, Tite-Live détonne en revanche en peignant une Lucrèce beaucoup plus froide, voire irréelle, que les autres auteurs antiques<sup>11</sup>. Enfin, le geste héroïque de la célèbre matrone est très clairement limité par notre historien à la sphère privée : contrairement à beaucoup de ses collègues, jamais il ne le lie directement à l'anéantissement du pouvoir royal<sup>12</sup>. Lucrèce offre ainsi dans l'œuvre liienne un double visage : modèle illustre, objet d'émulation au premier coup d'œil, elle sert aussi, de façon plus clandestine, de

7. On peut évoquer ici Servilia, maîtresse de César et mère de son assassin, ou Fulvie, l'épouse remuante de Marc-Antoine.

8. Il s'agit des fameuses *Leges Juliae* de 18 et 17 av. J.-C., qui réglementaient le mariage, la procréation et l'adultère. Pour plus de détails, on pourra consulter notamment l'ouvrage de M. HUMBERT, *Le remariage à Rome. Étude d'histoire juridique et sociale*, Milan, 1972, et A. METTE-DITTMANN, *Die Ehegesetze des Augustus: eine Untersuchung im Rahmen der Gesellschaftspolitik des Princeps*, (Historia Einzelschriften, 67), Stuttgart, 1991.

9. Certes, bien d'autres auteurs antiques ont rapporté également cette anecdote, mais aucun, Ovide excepté (*Fast. II*, 721-742), n'insiste comme Tite-Live sur les qualités de ménagère et d'épouse modèle de Lucrèce : ainsi le fameux concours de vertu l'opposant aux belles-filles du roi Tarquin est-il absent des récits de Cicéron (*Rep. II*, 46; *Fin. II*, 66), de Diodore (X, 20, 2), de Denys d'Halicarnasse (IV, 64), de Pline (*NH* 34, 28), de Silius Italicus (XIII, 821-2), de Plutarque (*Popl.* 1, 3) et de Valère-Maxime (VI, 1, 1).

10. Praef. 10: *Hoc illud est praecipue in cognitione rerum salubre ac frugiferum, omnis te exempli documenta in inlustri posita monumento intueri, inde tibi tuaeque rei publicae quod imitere capias, inde foedum inceptu foedum exitu quod uites.*

11. On pourra s'en assurer en relisant les passages indiqués ci-dessus, n. 9.

12. Pour Pline par exemple, il ne fait nul doute que «Lucrèce et Brutus ont chassé les rois» (*NH* 34, 28).

support à Tite-Live pour exprimer son avis personnel, et tributaire de son époque, sur le beau sexe.

Désireuse de voir s'il en était de même pour toutes les femmes de son histoire, je suis partie à leur recherche, en espérant bien sûr en trouver suffisamment. Ce qui n'a finalement pas posé de problème : près de deux cents passages font en effet référence à des personnages féminins<sup>13</sup>.

J'ai travaillé directement sur ces textes, en les comparant, quand cela s'est avéré intéressant, avec ceux d'autres écrivains antiques<sup>14</sup>. Par contre, la littérature secondaire ne m'a pas été d'un grand secours : bien rares sont les articles consacrés spécifiquement à ce sujet<sup>15</sup>.

Mon plan a été construit selon une orientation thématique : image et rôle de la femme sont ainsi examinés dans différents domaines. L'un de mes chapitres se voit notamment consacré aux caractéristiques physiques des femmes liviennes. C'est celui-là qui, en raison à la fois de sa concision et de sa représentativité, a été retenu pour cette publication.

### *Caractéristiques physiques des femmes liviennes*

On ne peut pas dire que Tite-Live soit captivé par les caractéristiques physiques et l'aspect extérieur de ses héroïnes. Leur âge,

13. Ce chiffre ne prend en considération que les femmes «ordinaires». Les prêtresses, telles les Vestales, les prophétesses, comme l'oracle de Delphes, de même que les déesses ne sont pas incluses dans ma recherche.

14. Je n'ai procédé à ces confrontations littéraires que pour les épisodes les plus importants, c'est-à-dire ceux qui concernent les femmes les plus célèbres du récit livien. Une méthode qui m'a permis de mettre en évidence les singularités de Tite-Live.

15. Ainsi E.E. BEST, «Cicero, Livy and Educated Roman Women», *Classical Journal*, 65 (1970), p. 199-204; J. COUSIN, «Le rôle des femmes dans le livre I de Tite-Live», *Revue des Études Latines*, 44 (1969), p. 60-1; S.P. HALEY, «Livy's Sophonisba», *Classica et Mediaevalia*, 40 (1989), p. 171-81; S.R. JOSHEL, «The Body Female and the Body Politic: Livy's Lucretia and Verginia», in A. Richlin, *Pornography and Representation in Greece and Rome*, 1992, p. 112-30; S.E. SMETHURST, «Women in Livy's History», *Greece and Rome*, 19 (1950), p. 80-7. Signalons encore deux articles dont les titres me paraissent intéressants mais qui sont introuvables en Suisse: L. HABERMAN, «Nefas ad Libidine Ortum: Sexual Morality and Politics in the Early Books of Livy», *Classical Bulletin*, 57 (1981), p. 8-11; L. PIPER, «Livy's Portrayal of Early Roman Women», *Classical Bulletin*, 47 (1971), p. 26-8.

tout d'abord, n'est jamais précisé, contrairement à celui d'hommes célèbres, comme Scipion l'Africain<sup>16</sup> ou Attale, roi de Pergame<sup>17</sup>. Il se contente de les situer dans une large « fourchette », soit celle des petites filles (une seule en fait, qualifiée de *puella* bien que ce soit, semble-t-il, un bébé<sup>18</sup>), celle des jeunes filles (*puella, virgo*<sup>19</sup>), celle des femmes en âge d'être mariées et mères, même si toutes ne le sont pas forcément<sup>20</sup> (*mulier, femina, matrona*), et celle des vieilles femmes (*magno natu mulier*).

Pas davantage de détails en ce qui concerne leur physionomie. Nulle mention, comme chez Virgile, des « cheveux fleuris et des joues roses de Lavinie<sup>21</sup>», ni « du teint de neige et des cheveux blonds de Lucrèce » ou « des coiffures variées et apprêtées de Claudia Quinta » décrits par Ovide<sup>22</sup>. Tite-Live ne parle des cheveux qu'à l'occasion de supplications, de cérémonies religieuses ou de deuils, circonstances où les femmes portent les cheveux dénoués (*resolutis/passis crinibus*). Rite magique, comme l'a notamment démontré N. Boëls-Janssen, « libérant toute la puissance

16. XXVI, 18, 7: *P. Cornelius P. Cornelii qui in Hispana ceciderat filius quartuor et uiginti ferme annos natus.*

17. XXXIII, 21, 1: *Eodem tempore Attalus rex aeger ab Thebis Pergamum aduetus moritur altero et septuagesimo anno.*

18. XLI, 21, 12: *In Veienti agro biceps natus puer, et Sinuessa unimanus, et Auximi puella cum dentibus.*

19. Comme l'a montré J. Champeaux, ces deux termes ne désignent pas deux classes d'âge différentes, contrairement à ce qui a parfois été prétendu. *Puella* est le terme générique, sans coloration particulière, qui s'emploie notamment dans la langue administrative alors que *virgo* convient à l'expression des rapports individuels, où intervient éventuellement la sensibilité mais surtout la sensualité. Voir J. CHAMPEAUX, *Fortuna. Recherches sur le culte de la Fortune à Rome et dans le monde romain des origines à la mort de César*, Rome, 1982, p. 289.

20. Appartiennent notamment à cette catégorie les courtisanes, ainsi que les jeunes veuves.

21. Virgile, *Én.* XII, 605-6: *Filia prima manu flauos Lauinia crinis et roseas laniata genas.* Lavinie, fille du roi aborigène Latinus, épousa le troyen Enée à son arrivée sur sol italien. Un mariage qui scella la paix entre les deux peuples.

22. Pour Lucrèce: *Fast.* II, 763-4: *Forma placet niueusque color flauique capilli quique aderat nulla factus ab arte decor.* Pour Claudia Quinta: *Fast.* IV, 309-10: *Cultus est ornatis uarie prodisse capillis obfuit ad rigidos promptaque lingua senes.* Claudia Quinta est surtout célèbre pour avoir réussi à ébranler, en 204 av. J.-C., le navire qui amenait à Rome la pierre sacrée représentant la déesse Cybèle et qui s'était ensablé. Un miracle qui permit à la jeune femme de prouver sa chasteté, mise en doute par certains de ses concitoyens. Tite-Live relate brièvement l'épisode au livre XXIX, 14, 12, mais sans faire grand cas du rôle de Claudia.

apotropaïque de la féminité<sup>23</sup>. Les cheveux ne l'intéressent donc qu'en tant que révélateurs d'un état moral : placer des femmes aux cheveux dénoués dans telle ou telle scène suffit pour caractériser cette dernière comme émotionnellement forte<sup>24</sup>. Il en va ainsi des Sabines enlevées par Romulus, qui se jettent entre les combattants romains et sabins pour les séparer<sup>25</sup>. De la sœur d'Horace lui réclamant son fiancé qu'il vient de tuer<sup>26</sup>. Des matrones romaines priant dans les temples pour que cessent la peste<sup>27</sup> ou la guerre<sup>28</sup>. Ou encore de la fille et des petites-filles du roi Hiéron de Syracuse, victimes innocentes de la tuerie décidée par le peuple et englobant toute la famille royale<sup>29</sup>.

23. N. BOËLS-JANSSEN, *La vie religieuse des matrones dans la Rome archaïque*, Rome, 1993, p. 9.

24. C'est aussi mettre le doigt sur l'une des «armes» féminines, un aspect développé plus en détail dans mon mémoire.

25. I, 13, 1: *Tum Sabinae mulieres, quarum ex iniuria bellum ortum erat, crinibus passis scissaque ueste, uicto malis muliebri pauore, ausae se inter tela uolantia inferre*. On se souvient que Rome une fois fondée, Romulus dut recourir au rapt des Sabines pour pallier au manque de femmes. L'enlèvement eut lieu lors d'une fête à laquelle il avait convié ses voisins sabins. Ceux-ci s'armèrent ensuite pour venger l'honneur de leurs filles. Pour une lecture complète de l'épisode, voir les chapitres 9-13 du livre I.

26. I, 26, 2: *Princeps Horatius ibat, trigemina spolia prae se gerens; cui soror uirgo, quae desponsa uni ex Curiatiis fuerat, obuia ante portam Capenam fuit, cognitoque super umeros fratris paludamento sponsi quod ipsa confecerat, soluit crines et flebiliter nomine sponsum mortuum appellat*. Le fameux combat des trois Horaces (romains) et des trois Curiaces (albains), dont l'un était fiancé à Horatia, se déroula sous le règne de Tullus Hostilius, troisième roi de Rome. Deux des Horaces furent tués dès le début de l'engagement, mais leur frère, demeuré sans blessures, parvint ensuite à se défaire de ses trois adversaires. Horrifié de voir sa sœur lui reprocher la mort d'un ennemi, Horace la transperça de son épée (chapitres 24-26 du livre I).

27. Par exemple au livre III, 7, 8: *Stratae passim matres, crinibus templu uerrentes, ueniam irarum caelestium, finemque pesti exposcunt*.

28. XXVI, 9, 7: *Ploratus mulierum non ex priuatiis solum domibus exaudiebatur, sed undique matronae in publicum effusae circa deum delubra discurrunt crinibus passis aras uerrentes, [...] orantesque, ut urbem romanam e manibus hostium eriperent matresque romanas et liberos paruos inuiolatos seruarent*.

29. XXIV, 26, 2: *Heracleia, cum ad se quoque ueniri praecisset, in sacrarium ad penates configuit, cum duabus filiabus uirginibus resolutis crinibus miserabilique alio habitu*. À la mort de Hiéron, qui surgit en pleine seconde guerre punique, son petit-fils Hiéronyme monta sur le trône, soutenu dans sa tâche par plusieurs tuteurs. Mais il se conduisit en tyran, si bien qu'il fut bientôt victime d'une conjuration. Après diverses péripéties, la population sicilienne, menée par les conjurés, décida de supprimer tous les membres de la famille royale. Voir les chapitres 4-7 et 21-26 du livre XXIV.

Les vêtements jouent un rôle similaire : leur coupe, leur couleur n'importent pas<sup>30</sup>. Est uniquement souligné le fait qu'ils sont déchirés<sup>31</sup>, usés<sup>32</sup>, symbole de deuil, ou traînants, parure typique des suppliants<sup>33</sup>.

Seule la beauté (*forma*), apanage d'une petite dizaine de femmes, semble retenir davantage l'attention de Tite-Live. Il ne la définit cependant jamais : ses héroïnes sont-elles grandes ou petites, minces ou plantureuses, leurs yeux sont-ils clairs ou foncés ? Il n'en dit mot. Il n'est donc pas possible de savoir comment il se représente ces femmes qu'il qualifie de belles. Les imagine-t-il selon les critères de beauté en vogue à son époque, laquelle, si l'on en croit les témoignages de Catulle<sup>34</sup> ou d'Horace<sup>35</sup>, a vu s'épanouir quelques splendeurs célèbres ? Mais ils n'étaient certainement pas les mêmes quelques dizaines ou centaines d'années plus tôt : en existaient-ils alors seulement ?

En négligeant de décrire précisément ses belles héroïnes, Tite-Live se veut probablement fidèle à la réalité des temps qu'il retrace et où, comme le souligne G. Achard, «l'aspect physique n'avait que peu d'importance<sup>36</sup>». De plus, il ne désire certainement pas charger son récit de détails insignifiants à ses yeux et transformer ainsi son œuvre morale en un *Ars Amatoria*.

30. La seule exception apparaît lors de la discussion autour de la loi Oppia, où l'on parle de robe de pourpre (*purpura uestita*, XXXIV, 3, 9), symbole bien évidemment du luxe. Promulguée au plus fort de la seconde guerre punique, à un moment où l'État avait grand besoin d'argent, cette loi limitait notamment la quantité d'or et de bijoux que les femmes pouvaient posséder. En 195 av. J.-C., le danger punique écarté, ces dernières manifestèrent bruyamment dans les rues pour obtenir, avec succès, son abrogation.

31. Il en est ainsi au livre I, 13, 1: *Tum Sabinae mulieres [...] crinibus passis scissaque ueste*.

32. Par exemple III, 47, 1: *Virginius sordidatus filiam secum obsoleta ueste*. Concernant l'épisode de Virginie, voir *infra* n. 39.

33. Ainsi les jeunes filles chargées de chanter et de danser en expiation des prodiges survenus en 207 av. J.-C. portent-elles de longues robes: *Tum septem et uiginti uirgines, longam induitae uestem, carmen in Iunonem Reginam canentes ibant* (XXVII, 37, 12). De même que les matrones remerciant les dieux pour la victoire romaine obtenue, en 207 toujours, face aux troupes d'Hasdrubal: *Omniaque tempa per totum triduum aequalem turbam habuere, cum matronae amplissima ueste cum liberis, perinde ac si debellatum foret, omni solutae metu deis immortalibus grates agerent* (XXVII, 51, 9).

34. LXXXVI, 5-6.

35. *Odes*, II, 12.

36. G. Achard, *La femme à Rome*, p. 8.

La beauté n'est cependant pas, sous la plume de notre écrivain, un compliment. Il suffit de citer ici toutes celles qui partagent cette qualité — au sens neutre du terme — pour s'en rendre compte. Outre Lucrèce<sup>37</sup>, sont qualifiées de belles, voire de très belles, quelques jeunes Sabines enlevées par les compagnons de Romulus et réservées aux principaux sénateurs<sup>38</sup>, Virginie, cause de la chute des décemvirs<sup>39</sup>, une jeune fille d'Ardée convoitée par deux prétendants de classes différentes<sup>40</sup>, les captives espagnoles de Scipion<sup>41</sup>, la reine Sophonisbe<sup>42</sup> et, enfin, la femme d'Ortagon,

37. I, 57, 10: *Ibi Sex Tarquinium mala libido Lucretiae per uim stuprandae capit; cum forma tum spectata castitas incitat.*

38. I, 9, 11-12: *Magna pars forte, in quem quaeque inciderat, raptæ; quasdam forma excellentes, primoribus patrum destinatas, ex plebe homines quibus datum negotium erat domos deferabant; unam longe ante alias specie ac pulchritudine insignem a globo Thalassi cuiusdam raptam ferunt.*

39. III, 44, 4: *Hanc uirginem adultam, forma excellentem, Appius amore amens pretio ac spe perlicere adortus, postquam omnia pudore saepa animaduerterat, ad crudelem superbamque uim animum conuertit.* En 451 av. J.-C., un collège de dix hommes fut élu à la place des consuls et chargé de rédiger des lois. À la fin de l'année, les décemvirs furent prolongés dans leurs fonctions, mais leur pouvoir devint tyrannique. L'un d'eux, dénommé Appius Claudius, tomba alors amoureux de Virginie, une jeune plébéienne. Comme cette dernière dédaignait ses avances, il résolut d'avoir recours à la violence. Il chargea son client M. Claudius de la réclamer comme esclave, sous le prétexte, inventé de toutes pièces, qu'elle lui avait été enlevée tout bébé pour être confiée à Virginius. M. Claudius se ferait ensuite un plaisir de remettre la jeune fille à son patron pour que celui-ci puisse assouvir sa passion. Malgré l'énergie déployée à sa défense par son père et son fiancé, Virginie fut assignée par Appius en tant qu'esclave. Ne voyant pas d'autre moyen de conserver sa fille chaste et pure, Virginius la poignarda. Meurtre qui, comme dans le cas de Lucrèce, entraîna le peuple à la révolte et fit chuter ce régime totalitaire. Un épisode relaté par Tite-Live aux chapitres 44-58 du livre III.

40. IV, 9, 4: *Virginem plebeii generis maxime forma notam (duo) petiere iuuenes.* La mère de la jeune fille, demeurée veuve, se déclara pour le jeune noble, au grand mécontentement des tuteurs, qui préféraient le jeune plébéien. Aussi ces derniers décidèrent-ils d'enlever la promise. S'ensuivit une guerre civile, à laquelle Rome mit brutalement fin (443 av. J.-C.; voir chapitres 9-10 du livre IV).

41. XXVI, 49, 13: *Et aetate et forma florentes circa eam Indibilis filiae erant aliaeque nobilitate pari, quae omnes eam pro parente colebant.* Et L, 1: *Captiuæ deinde a militibus adducitur ad eum adulta uirgo adeo eximia forma, ut, quamcumque incedebat, conuerteret omnium oculos.* Scipion, le futur Africain, fit d'abord ses preuves en Espagne, où, en 210 av. J.-C., il s'empara de Carthagène, tombée aux mains des Puniques. Les filles des divers princes locaux faisaient notamment partie du butin.

42. XXX, 12,17: *Forma erat insignis et florentissima aetas.* Fille du carthaginois Hasdrubal, Sophonisbe épousa tout d'abord le roi numide Syphax, qu'elle

chef des Tolisto-Boïens<sup>43</sup>. Dans tous les cas, la beauté est source de querelles, de guerre, de destruction<sup>44</sup>: la plus belle des Sabines risque de provoquer une émeute, Lucrèce et Virginie déchaînent la passion d'hommes influents et renversent les régimes politiques en place, la jeune Ardéate cause la destruction de sa ville, les prisonnières ibères sont autant de tentations pour Scipion, Sophonisbe séduit les ennemis de Rome et l'épouse d'Ortiagon enflamme son gardien romain. La beauté est donc dangereuse, pour soi et pour les autres, qu'on le veuille ou non<sup>45</sup>. Dangereuse parce qu'en elle couvent les germes de la passion, cette folie, ce délire<sup>46</sup> susceptible, comme dans le cas de Sophonisbe, de devenir une arme redoutable contre Rome, mais coupable surtout de troubler et de rompre l'harmonie sociale et politique si chère à Tite-Live<sup>47</sup>.

poussa jusqu'au bout à guerroyer contre les Romains. Syphax ayant été fait prisonnier par Masinissa, prince numide allié de Rome, la reine, sachant ce qui l'attendait si elle tombait aux mains de Scipion, tenta de séduire son vainqueur. Comme elle était aussi belle que persuasive, elle parvint à se faire épouser sur le champ. Mais, durement réprimandé par Scipion pour cette folle union, Masinissa n'eut pas d'autre choix que d'envoyer à sa fraîche épouse une coupe de poison, qu'elle avala sans trembler. Voir les chapitres 3, 7, 11 et 12-15 du livre XXX.

43. XXXVIII, 24, 2: *Orciagontis reguli uxor forma eximia custodiebatur inter plures captiuos; cui custodiae centurio praeerat et libidinis et auaritiae militaris.* Capturée par les Romains lors des guerres les opposant dans les années 180 av. J.-C. aux Gallo-Grecs, la jeune femme fut violée par son geôlier, un libidineux centurion. Comme ce dernier lui proposait de la faire évader contre une somme importante, elle fit mine d'accepter, puis profita ensuite de ce que l'homme était occupé à compter les pièces pour le faire décapiter par l'un de ses parents, venu apporter l'or. Elle alla ensuite jeter la tête du Romain aux pieds de son mari (XXXVIII, 24, 2-11).

44. Ce n'est à ce propos sans doute pas un hasard si la belle Hélène, responsable de tant de malheurs, est la première femme citée dans l'œuvre livienne (I, 1, 1).

45. De tous les exemples cités ci-dessus, seule la reine carthaginoise se sert consciemment de sa beauté.

46. À propos d'Appius Claudius: III, 48, 1: *Decemuir, alienatus ad libidinem animo, negat.* Des mots qui reviennent également dans la bouche de Syphax: XXX, 13, 10-11: *tum ille peccasse quidem sese atque insanisse fatebatur, sed non tum demum, cum arma aduersus populum Romanum cepisset; exitum sui furoris eum fuisse, non principium; tum se insanisse, tum hospitia priuata et publica foedera omnia ex animo eiecisse, cum Carthaginiensem matronam domum acceperit.*

47. À noter que la beauté des hommes peut être tout aussi dangereuse que celle des femmes. Aussi Tite-Live condamne-t-il avec la même véhémence la conduite d'un certain L. Papirius, un usurier enflammé par son beau et jeune créancier (VIII, 28, 2). Mais il est clair que dans un tel cas, l'homme, objet de désir pour un individu du même sexe, subit une certaine féminisation.

Il faut cependant souligner que les femmes ne sont pas, à ses yeux, vraiment coupables : les hommes qui se sont laissés séduire le sont bien davantage encore. Comme nous l'avons relevé, Sophonisbe est en effet la seule à se servir sciemment de cet atout ; les autres en sont plutôt les victimes. Aussi jouent-elles surtout, et sans le vouloir, le rôle d'obstacle, de tentation sur le chemin de la sagesse. Seul l'homme digne d'être un vrai Romain pourra y résister. Ce dont se révèlent incapables non seulement les étrangers — l'Etrusque Sextus Tarquin, les prétendants ardéates, les rois africains — mais aussi des individus aussi peu recommandables qu'Appius Claudius ou que le geôlier de la femme d'Ortiagon. Au contraire des compagnons de Romulus ou encore de Scipion, pour qui comptent avant tout la grandeur et l'avenir de Rome. Les premiers transformeront le danger potentiel en honneur politique (les plus belles vont aux pères<sup>48</sup>) et en objet d'amour légitime, destiné à la procréation, le second le transférera habilement à un prince espagnol<sup>49</sup>, glanant au passage l'amitié d'un peuple étranger et l'admiration de tous<sup>50</sup>. Par sa beauté, qui agit comme un aimant, ou comme une flamme prête à foudroyer les insectes imprudents, la femme joue donc un rôle inquiétant mais néanmoins utile, puisqu'il permet d'éliminer les mauvais éléments et de garder les bons, ceux qui construisent l'état romain.

À vrai dire, la femme peut s'avérer menaçante sans être belle. Nous croisons ainsi au fil de la lecture nombre de courtisanes, qui, simplement parce qu'elles usent de leur féminité, sont considérées comme capables de fissurer la solidité et la cohésion de l'édifice romain<sup>51</sup>. D'autres héroïnes, pas forcément belles, ont aux yeux de

48. I, 9, 11: *Quasdam forma excellentes primoribus patrum destinatas.*

49. XXVI, 50, 4-5: *Ego, cum sponsa tua capta a militibus nostris ad me ducta essem audiremque tibi eam cordi esse et forma faceret fidem, quia ipse, si frui liceret ludo aetatis, praesertim in recto et legitimo amore, et non res publica animum nostrum occupasset, ueniam mihi dari sponsam impensis amanti uellem, tuo, cuius possum, amori faueo.*

50. Signalons que le Scipion de Polybe est loin d'être aussi ascète: l'historien grec le qualifie de «grand amateur de femmes» (X, 19).

51. Voir notamment II, 18, 2-11; XXVI, 2, 15-6; XXVII, 3, 2. À noter qu'elles peuvent cependant se révéler une arme très utile aux Romains, leurs ennemis étant en effet fort sensibles, nous dit Tite-Live, aux charmes féminins. Aussi les courtisanes de Capoue ne sont-elles pas totalement étrangères aux défaites cartaginoises, les fiers soldats d'Hannibal ressortant sans force de leurs bras (XXIII, 18, 14-15).

notre auteur leur part de responsabilité dans le déclenchement de conflits sociaux ou politiques<sup>52</sup>. Le danger n'est cependant pas uniquement lié au corps féminin, objet de séduction et de plaisir. En effet, la femme menace la société non seulement en ce qu'elle est, mais aussi en ce qu'elle fait<sup>53</sup>. C'est donc l'essence féminine tout entière qui est perçue comme un danger. Tite-Live est bien sûr loin d'être le premier ni le seul à émettre un tel constat : selon K.M. Rogers, ce thème doit être recherché dans les mythes grecs et juifs qui ont ensuite influencé la littérature pendant des siècles<sup>54</sup>. Il n'en reste pas moins que notre historien semble en faire un usage particulièrement répété. Quel est donc son mobile ? Ne fait-il que reproduire un lieu commun, qui peut accessoirement lui plaire personnellement ? Ou doit-on plutôt voir dans cette équation de l'être féminin et du péril un avertissement lancé à ses contemporains, en réponse peut-être à l'influence grandissante des femmes ?

Sans doute les deux à la fois. Que ce soit par sa beauté, par sa sensualité ou par son influence sur les affaires publiques, la femme menace l'ordre, la discipline, l'autorité, l'esprit de corps, toutes ces vertus chantées tout au long de l'histoire livienne et indispensables à la bonne santé de l'empire. Au même titre que le luxe et la richesse, conspuées dès la Préface<sup>55</sup>, il convient de s'en méfier. Les belles sont en somme les plus faciles à éviter,

52. Le mariage de Lavinie et d'Énée conduit l'ancien fiancé de la jeune fille à déclarer la guerre aux Aborigènes (I, 2, 1). Quant à Aruns de Clusium, dont l'épouse a été débauchée par un jeune homme, il se venge en appelant à l'aide les hordes gauloises, qui déferleront jusqu'à Rome (V, 33, 3: 390 av. J.-C.).

53. Nombreuses sont effectivement les héroïnes liviennes dont l'ambition ou l'orgueil entraînent des troubles plus ou moins importants. Nous pouvons citer la mère de la jeune fille d'Ardée, déjà évoquée n. 40, ou encore Fabia, fille de Fabius Ambustus, à laquelle son père promit une situation sociale plus brillante, jalouse qu'elle était de celle de sa sœur (VI, 34, 5-11: Ambustus fera notamment en sorte d'ouvrir la carrière des honneurs au mari de Fabia, le fameux C. Licinius, auteur des lois liciniennes-sextiennes de 364 av. J.-C.)

54. K.M. ROGERS, *The Troublesome Helpmate. A History of Misogyny in Literature*, Washington, 1966, p. 23.

55. Praef. 11-12: *Ceterum aut me amor negotii suscepti fallit, aut nulla unquam res publica nec maior nec sanctior nec bonis exemplis ditior fuit, nec in quam ciuitatem tam serae auaritia luxuriaque immigrauerint, nec ubi tantus ac tam diu paupertati ac parsimoniae honos fuerit. Adeo quanto rerum minus, tanto minus cupiditatis erat: nuper diuitiae auaritiam et abundantes uoluptates desiderium per luxum atque libidinem pereundi perdendique omnia inuexere.*

puisqu'elles arborent une sorte de panneau clignotant, mais les autres représentent un danger plus latent, et donc plus sérieux.

Dénigrer ce que l'on craint permet de juguler son inquiétude. Aussi Tite-Live ne se fait-il pas faute de souligner la faiblesse physique féminine<sup>56</sup>. Incapables de supporter la fatigue, les soldats gaulois sont ainsi comparés à des « moins que femmes<sup>57</sup> ». Les habitants de la ville espagnole d'Astapa, assiégés en 206 avant J.-C. par les Romains, préfèrent égorger leurs femmes et enfants, « troupe faible et désarmée<sup>58</sup> », plutôt que de les voir tomber aux mains des ennemis. Dans son discours en faveur de l'abrogation de la loi Oppia, le tribun L. Valerius joue même sur cette faiblesse, qui requiert protection et puissance masculines<sup>59</sup>.

Là encore, rien d'original. La fragilité des femmes est un poncif, hérité sans doute des premiers temps de Rome, où la force corporelle avait une importance considérable. Incapable, comme l'a rappelé G. Achard<sup>60</sup>, de rivaliser avec l'homme dans les domaines militaire et agricole, la femme s'est vue cataloguée comme « faible ». Une étiquette dont elle ne parviendra guère à se défaire : à l'époque des guerres puniques comme à celle de Tite-Live, elle est toujours d'actualité. Il est d'ailleurs intéressant de noter que si la faiblesse des femmes fait l'objet de moqueries, les Anciens ne paraissent pas approuver davantage celles qui tentent de la nier en s'adonnant par exemple à la gymnastique<sup>61</sup>, ou en partageant les tâches militaires de leurs époux<sup>62</sup>. La femme

56. Il accorde cependant encore bien plus d'intérêt à la fragilité morale des femmes, mise en évidence de façon criante tout au long de son ouvrage.

57. X, 28, 4: *Gallorum quidem etiam corpora intolerantissima laboris atque aestus fluere primaque eorum proelia plus quam uirorum, postrema minus quam feminarum esse*. Dire d'un homme qu'il est féminin est la pire des énormités dans cette société où les sexes sont si clairement séparés. Une injure grave donc, qui permet d'opposer les ennemis aux virils et résistants soldats romains, et dont Tite-Live ne se prive pas d'user à maintes reprises.

58. XXVIII, 23, 2: *Foedior alia in urbe trucidatio erat, cum turbam feminarum puerorumque inbellem inermemque ciues sui caederent*.

59. XXXIV, 7, 15: *Patiendum huic infirmitati est, quodcumque uos censueritis*.

60. G. Achard, *La femme à Rome*, p. 37.

61. Ovide, *Ars. Am.* III, 385-6.

62. Tacite, *Ann.* II, 55-6. Dans les deux cas, la femme est bien évidemment coupable de franchir la frontière entre activités masculines et féminines. Or la division des tâches est pour les Romains une notion importante, liée à la nature sexuelle. Hommes et femmes ont des domaines d'activité précis. Vouloir changer cette distribution, c'est s'exposer à de graves conséquences ou, du moins, à la

semble donc devoir nécessairement être faible, ce qui permet de l'opposer à l'homme, référence fondamentale, comme l'illustrent les différents exemples liviens cités ci-dessus.

### *Conclusion*

Les caractéristiques proprement physiques des femmes liennes se résument... à pas grand-chose ! Par son quasi-mutisme sur le sujet, Tite-Live donne de la Romaine une image aussi floue qu'impersonnelle. Encore peut-on juger ce silence préférable : celles qui se distinguent de la masse anonyme par leur beauté sont en effet montrées du doigt, puisque coupables d'enfanter bien des tracas. Cependant, si elles sont dangereuses, nous avons vu qu'elles étaient également utiles. Voilà d'ailleurs l'unique raison de leur présence au sein de l'œuvre : ce n'est que parce qu'elles sont des maillons de l'histoire romaine, qu'elles participent à cette immense entreprise, qu'elles ont été retenues par notre auteur. Comme celles qui dénouent leurs cheveux lors de circonstances critiques. Comme celles dont les caprices ont des répercussions sur la vie de leur cité. Comme en fait toutes les femmes du récit livien. Notre écrivain recherche uniquement des exemples, des modèles formateurs ; il n'a que faire de tabelles de mensurations idéales, de scènes de la vie quotidienne ou de biographies féminines individualisées.

Sous la forme d'un texte historique objectif, Tite-Live parvient donc habilement à faire entendre sa propre voix, laquelle énonce des choses plutôt dures sur le sexe dit faible. Aussi l'image de la femme qui se dégage de son œuvre est-elle assez négative. Toutefois, soucieux sans doute de rétablir quelque peu l'équilibre, il a pris soin d'évoquer une ou deux figures dont non seulement il ne dit rien de désagréable, mais dont il souligne même le rôle réel et bénéfique. C'est le cas d'une noble Apulienne, du nom de

---

critique sévère des écrivains. Aussi Tite-Live blâme-t-il à maintes reprises celles qui se permettent de franchir cette barrière. Sur la question de la répartition des tâches, voir notamment N. Boëls-Janssen, *La vie religieuse*, p. 469, ou M.-L. DEISSMANN, «Aufgaben, Rollen und Räume von Frau und Mann im antiken Rom», in J. Martin & R. Zoepffel hsg., *Aufgaben, Rollen und Räume von Frau und Mann*, Freiburg, 1989, p. 517.

Busa, laquelle offrit couvert, habits et argent aux soldats romains rescapés de la bataille de Cannes<sup>63</sup>. Ce généreux secours, qui permit à l'armée de se refaire, lui valut des honneurs votés par le sénat. Cependant, en noyant la jeune femme au milieu de dizaines de figurantes insignifiantes et en ne réservant à l'épisode que quelques maigres lignes, l'historien n'a guère pris de risques : qui en effet se souvient de Busa ?

Muriel ERNE

---

63. XXII, 52, 7: *Eos, qui Canusium perfugerant, mulier Apula nomine Busa, genere clara ac divitiis, moenibus tantum tectisque a Canusinis acceptos frumento, ueste, uiatico etiam iuuit, pro qua ei munificentia postea, bello perfecto, ab senatu honores habiti sunt.*